

SERVICE CIRCULATION

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542.1 à L.2542-4

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de branchement sur le réseau ENEDIS, rue Barth,

Arrête :

- Article 1 :** L'entreprise LORELEC procédera, pour le compte d'ENEDIS, à des travaux de branchement au droit de l'immeuble situé 13 rue Barth, du 31 mai au 4 juin 2021.
- Article 2 :** Durant cette période, le stationnement sera interdit et qualifié de gênant au droit du chantier et la circulation sera perturbée avec la réduction d'une voie au droit des travaux.
- Article 3 :** L'entreprise LORELEC sera chargée de mettre en place les présignalisations et signalisations réglementaires de chantier.
- Article 4 :** Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.
- Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 25 mai 2021

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.